

Règlement du TIR des MEDAILLES

ARTICLE 1 :

L'U.A.A.N.F. subventionne chaque année un tir réservé aux archers fédérés médaillés (dans les conditions prévues à l'article 3).

Un tirage au sort le jour du Congrès annuel désigne à tour de rôle l'association organisatrice.

ARTICLE 2 :

Dotation : Outre une subvention en espèces dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration., ce montant doit être obligatoirement réparti en totalité sur le tir des médaillés, le tir est doté des lots fédéraux suivants :

- Quatre couverts, quatre couteaux, cinq assiettes, cinq cuillères à café et trois séries de verres (6) de l'U.A.A.N.F.

Répartition :

Au début du tir :

- Un couvert sur le premier honneur
- Un couvert, deux couteaux, trois assiettes, deux cuillères à café et une série de verres (6) dans la grille

Au troisième tour : (au peloton désigné par un second tirage au sort) :

- Deux couverts, un couteau, deux assiettes, trois cuillères à café dans la grille et deux séries de verres (6).

Dès que le premier honneur est abattu, il est remplacé et donne droit à un couteau de l'Union en sus de la valeur numéraire.

ARTICLE 3 :

Conditions de participation : Peuvent participer au tir des Médaillés, tous les archers fédérés titulaires de la Médaille de l'U.A.A.N.F.

La médaille est décernée, sur demande au Secrétaire Administratif, pour vingt cinq années d'inscription à l'U.A.A.N.F.

Cette durée est réduite pour les archers âgés de 60 ans et plus.

A titre d'exemple : vingt années de fédération pour un archer âgé de 60 ans, et quinze années de fédération pour un archer âgé de 70 ans.

Elle ne peut être attribuée avant l'âge de trente et un ans.

ARTICLE 4 :

Organisation : Le tir des Médaillés compte pour le championnat de l'U.A.A.N.F.

L'association organisatrice peut, si elle le désire organiser un tir annexe réservé aux archers non médaillés ; Dans ce cas le tir annexe compte également pour le championnat, mais n'est pas doté de lots fédéraux.

La date de l'organisation du tir des Médaillés est communiquée le jour de la réunion de Calendrier.

Le tirage au sort est obligatoire pour désigner le peloton qui commence le tir. Un deuxième tirage au sort est effectué pour désigner le peloton auquel il sera basculé au troisième tour afin d'ajouter le solde des oiseaux fédéraux, le peloton désigné lors du premier tirage n'est pas remis dans le sort. Les lots de l'U.A.A.N.F. sont offerts en plus de la valeur numéraire. Tous les oiseaux dans la grille doivent avoir une valeur minimale égale à la mise.

ARTICLE 5 :

Les oiseaux donnant droit aux lots fédéraux (Lg 40mm x Diam 20 mm), sont distincts des autres et fournis gratuitement par l'U.A.A.N.F.

Les associations qui égareraient ces oiseaux seraient tenues de les remplacer à leurs frais.

- **Couvert** : oiseau argenté, panache bleu blanc rouge.
- **Couteau** : oiseau argenté, panache bleu, tête de l'oiseau peinte en bleu.
- **Assiette** : oiseau argenté, panache blanc, tête de l'oiseau peinte en blanc.
- **Cuillère à café** : oiseau argenté, panache rouge, tête de l'oiseau peinte en rouge.
- **Verre** : oiseau argenté, panache orange, tête de l'oiseau peinte en orange.

Les oiseaux fédéraux non abattus à la fin du tir sont répartis au sort, d'abord les couverts, puis les couteaux, assiettes, cuillères à café et verres sans numéraire, ensuite le reste des oiseaux de l'association.

P.S. : il est conseillé à la société organisatrice de mettre des oiseaux (primés et petits) de couleur différente de celle des oiseaux fédéraux afin de mieux les distinguer en grille.

(Par exemple : petits verts et primés jaunes).

Revu et corrigé en 2014.